
PREFECTURE DE LA VENDEE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 97/DRCL/4-003 fixant le périmètre d'élaboration
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du LAY

Le Préfet de Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et notamment son article 5 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi du 3 janvier 1992 ;

Vu l'avis du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire, du Conseil Général de la Vendée et des Conseils Municipaux des communes concernées, sur le périmètre d'élaboration du SAGE du bassin du LAY ;

Vu l'avis favorable du Comité de Bassin Loire-Bretagne du 5 décembre 1996 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le périmètre d'élaboration du SAGE du bassin du LAY est fixé tel qu'apparaissant sur la carte annexée au présent arrêté.

Les 75 communes dont le territoire est concerné en totalité par le périmètre sont les suivantes:

AIGUILLON-SUR-MER (L')	ANGLES
AUBIGNY	BAZOGES-EN-PAREDS
BESSAY	BOUPERE (LE)
BOURNEZEAU	BRETONNIERE (LA)
CAILLERE-SAINT-HILAIRE (LA)	CHAILLE-SOUS-LES-ORMEAUX
CHAIZE-LE-VICOMTE (LA)	CHAMP-SAINT-PERE (LE)
CHANTONNAY	CHAPELLE-THEMER (LA)
CHASNAIS	CHATEAU-GUIBERT
CHAVAGNES-LES-REDOUX	CHEFFOIS
CLAYE (LA)	CLOUZEUX (LES)
CORPE	COUTURE (LA)
CURZON	FAUTE-SUR-MER (LA)
FERRIERE (LA)	FOUGERE
GIVRE (LE)	GRUES
JAUDONNIERE (LA)	JONCHERE (LA)
LAIROUX	LONGEVILLE-SUR-MER
LUCON	MAGNILS-REIGNIERS (LES)
MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	MEILLERAIE-TILLAY (LA)
MONSIREIGNE	MOUILLERON-EN-PAREDS
MOUTIERS-SUR-LE -LAY (LES)	NESMY
PEAULT	PINEAUX (LES)
REAUMUR	REORTHE (LA)
ROCHE-SUR-YON (LA)	ROCHETREJOUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

ROSNAV
SAINT-CYR EN-TALMONDAIS
SAINT-BENOIST-SUR-MER
SAINT-FLORENT-DES-BOIS
SAINT-GERMAIN-L'AIGUILLER
SAINT-JEAN-DE-BEUGNE
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE
SAINT-MARTIN-LARS-EN-SAINTE-HERMINE
SAINT-PAUL-EN-PAREDS
SAINT-VALERIE
SAINT-VINCENT-SUR-GRAON
SAINTE-HERMINE
SIGOURNAIS
TALLUD-SAINTE-GEMME
THORIGNY
TRIAIZE

SAINT-BENOIST-SUR-MER
SAINT-DENIS-DU-PAYRE
SAINT-DENIS-DU-PAYRE
SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY
SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS
SAINT-JUIRE-CHAMPGILLON
SAINT-MARS-LA-REORTHE
SAINT-MICHEL-EN-L'HERM
SAINT-PROUANT
SAINT-VINCENT-STERLANGES
SAINTE-CECILE
SAINTE-PEXINE
TABLIER (LE)
THIRE
TRANCHE-SUR-MER (LA)

Les 31 communes dont le territoire est concerné en partie par le périmètre sont les suivantes :

ANTIGNY
BOISSIERE-DES-LANDES (LA)
CHATAIGNERAIE (LA)
EPESES (LES)
FLOCELLIERE (LA)
MENOMBLET
MONTOURNAIS
MOULLERON-LE-CAPTIF
NIEUL-LE-DOLENT
POIRE-SUR-VIE (LE)
SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES
SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES
SAINT-MAURICE-LE-GIRARD
SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
TARDIERE (LA)
VENANSAULT

BERNARD (LE)
BOURNEAU
DOMPIERRE-SUR-YON
ESSARTS (LES)
MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE
MERLATIERE (LA)
MOUCHAMPS
MOUTIERS-LES-MAUXFAITS
OIE (L')
POUZAUGES
SAINT-CYR-DES-GATS
SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE
SAINTE-FLORENCE
THOUARSAIS-BOUILDROUX

Article 2 : Le Préfet de la Vendée est chargé de suivre pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE du bassin du LAY.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et mention sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, les Sous-Préfets des SABLES D'OLONNE et de FONTENAY-LE-COMTE, le Directeur Régional de l'Environnement des Pays-de-la-Loire et les Maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 29 avril 1997

Le Préfet de la Vendée,

Pierre MIRABAUD

Pour ampliation,
pour le chef du bureau de l'environnement,

Pierre GERANTON



Arrêté n° 97/DRCL/4-003 fixant le périmètre d'élaboration
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du LAY